



Extrait du registre aux délibérations  
du conseil communal

Séance publique du 08/05/2026

Date de la convocation des conseillers : 29/04/2026

Date de l'annonce publique de la séance : 29/04/2026

Présent·es : Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre ; Loris Spina ; Madame Josiane Di Bartolomeo-Ries ; Monsieur René Manderscheid et Madame Claudia Dall'Agnol, échevins.

Madame Semiray Ahmedova ; Messieurs Walter Berettini, Diogo Costa ; Madame Fabienne Dimmer ; Messieurs Jean-Paul Gangler, Roby Goergen ; Mesdames Michèle Kayser-Wengler, Françoise Kemp, Martine Loullingen ; Messieurs Claude Martini, Marc Meyer ; Madame Rosella Spagnuolo ; Monsieur Yves Steffen ; Madame Carole Thoma, conseillers.

Monsieur Patrick Bausch, secrétaire communal.

Absent·es : néant

Objet : Point no 06.06 de l'ordre du jour – règlement communal relatif à l'octroi des subsides ordinaires aux associations de la Ville de Dudelange

Le conseil communal,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le bénévolat, de promouvoir la vie associative et de favoriser le développement d'activités sportives, culturelles, sociales, éducatives et de loisirs sur le territoire communal, notamment par l'attribution de subsides ordinaires annuels aux associations de la Ville ;

Considérant qu'il a lieu de définir les conditions, critères et modalités d'octroi des subsides ordinaires accordés par la Ville ;

Attendu qu'un groupe de travail, spécialement institué à cet effet, et composé de membres de chaque fraction politique représentée au conseil communal, a été chargé d'élaborer une proposition de règlement relative à l'allocation de subsides aux associations ;

Vu la proposition du groupe de travail ;

Entendu notre collègue des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget communal des dépenses ordinaires des exercices respectifs ;

Vu les dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

arrête, à l'unanimité,

le règlement communal relatif à l'octroi des subsides ordinaires aux associations de la Ville de Dudelange comme suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions, critères et modalités d'octroi des subsides ordinaires accordés par la Ville de Dudelange aux associations locales, dans le but de soutenir le bénévolat, de promouvoir la vie associative et de favoriser le développement d'activités sportives, culturelles, sociales, éducatives et de loisirs sur le territoire communal.

### **Article 2 – Catégories d'associations**

Les associations éligibles sont classées dans les catégories suivantes :

#### **Type 1 – Associations primaires et actives**

Associations exerçant des activités régulières au bénéfice direct de leurs membres, avec un encadrement actif et structuré (entraîneurs, animateurs, chefs, responsables, etc.).

#### **Type 2 – Associations secondaires**

Associations ayant pour objet principal le soutien d'associations primaires, sans organiser d'activités propres régulières et sans encadrement actif permanent.

#### **Type 3 – Associations à subside fixe**

Associations considérées comme remplissant une mission spécifique d'intérêt communal, dont l'activité ne peut être évaluée selon les critères définis par le présent règlement.

### **Article 3 – Conditions générales d'éligibilité**

Pour être éligible à l'octroi d'un subside communal, toute association doit impérativement :

1. avoir son siège social sur le territoire de la Ville de Dudelange ;
2. être constituée sous la forme d'une association sans but lucratif (a.s.b.l.), conformément à la législation en vigueur ;
3. compter au moins un membre ayant une fonction au comité (bureau) directeur domicilié sur le territoire de la Ville de Dudelange ;
4. exercer une activité effective sur le territoire communal (sauf cas de force majeure) ; présentant un intérêt général pour la population de Dudelange ;
5. avoir remis au secrétariat communal la dernière version des statuts inscrits et validés par le LBR (Luxembourg Business Register) ;
6. remettre annuellement à l'administration communale, dans les délais prescrits, le formulaire de demande, y compris :
  - un rapport d'activités détaillé ;
  - le nombre total de membres, ventilé par catégories d'âge ;
  - le nombre d'encadrants actifs, avec indication de leurs qualifications et présentation d'une copie des diplômes ou brevets ;
7. respecter les principes de bonne gouvernance associative.

Le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit de refuser l'octroi d'un subside, si l'association ne remplit pas une des conditions précitées.

### **Article 4 – Subside de base**

Un subside de base est accordé annuellement selon le type et le domaine d'activité de l'association :

#### *Associations de Type 1 + 2*

- Clubs et associations sportifs, associations culturelles, sociales, loisirs, nature & environnement, scoutisme : 200 €

#### *Associations de Type 3*

- Le montant du subside est défini par le collège des bourgmestre et échevins et inscrit annuellement au budget communal.

### **Article 5 – Subside lié aux membres**

#### *Associations de Type 1*

- Membres actifs de moins de 18 ans : 15 € / membre
- Membres actifs de 18 ans et plus : 7,50 € / membre

#### *Associations de Type 2*

- Membres actifs de moins de 18 ans : 5 € / membre
- Membres actifs de 18 ans et plus : 2,50 € / membre

Sont considérés comme membres actifs les membres participant régulièrement aux activités ou compétitions de l'association.

Pour les associations de type 2, à défaut de membres actifs, il sera considéré le nombre de membres inactifs pour le calcul du subside.

### **Article 6 – Valorisation des encadrants (Types 1 et 2)**

#### *Clubs sportifs*

- Encadrant sans formation reconnue : 10 €
- Formation de base reconnue (LUXQF 1 / LUXQF 2 ou équivalent) : 20 €
- Brevet d'État (LUXQF 3 ou équivalent) : 30 €
- Brevet d'Etat (LUXQF 4 ou supérieur) : 50 €

#### *Scoutisme ou autre*

Les formations reconnues par le SNJ (Service National de la jeunesse) sont prises en considération :

- Encadrant sans formation reconnue : 10 €
- Aide-chef / Animateur de base A : 20 €
- Animateur confirmé / Animateur spécialisé B ou C : 30 €
- Chef de camp / Formateur D, E ou F : 50 €

### **Article 7 – Activités en faveur des seniors**

Un montant forfaitaire de 250 € est attribué à toute association qui démontre proposer des activités régulières à destination des membres âgés de 55 ans et plus.

### **Article 8 – Participation aux festivités de la Fête nationale**

Toute association participant activement aux festivités officielles de la Fête nationale organisées par la Ville de Dudelange bénéficie d'un montant forfaitaire de 100 €.

### **Article 9 – Manifestations publiques**

L'organisation d'une manifestation publique ouverte à la population sur le territoire communal donne droit à un subside forfaitaire de 100 € par année.

### **Article 10 – Variation maximale du subside**

Une variation maximale négative de -20 % par rapport au montant du subside alloué l'année précédente est maintenue afin de limiter l'impact financier en cas de baisse significative du nombre de membres.

### **Article 11 – Demande de subside**

Le dossier de demande de subside doit être remis au plus tard à la date prescrite sur le formulaire et comporter toutes les pièces justificatives requises.

### **Article 12 – Contrôle et sanctions**

Toute fausse déclaration, omission volontaire ou information erronée entraîne la suppression immédiate du subside, sans préjudice d'éventuelles poursuites quant au recouvrement de sommes déjà perçues.

### **Article 13 – Cas non prévus**

Les cas non expressément prévus par le présent règlement sont tranchés par le collège des bourgmestre et échevins.


Le présent règlement communal est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Dudelange, le 12 mai 2026

  
, bourgmestre

  
, secrétaire communal